



INTERFLEX

Agences : INTERFLEX AVEYRON

805, Route d'Avallon/la Roche 12200 SAINT PIERRE

Téléphone : 03 44 30 00 44

Email : contact@interflex12.com / Web : www.interflex12.com

SIRET : 800 45 270 000 00 - IC 13A - F3 11 000 352 270

RIB : FR76 1071 5002 0000 0001 0049 144 C.P.F.F.F.F.F.F.F.F.

Date	N° Client	N° facture	Fol
31/03/2025	001557	12030191/D25	1 / 1

GARE DE LA REMISE

368 chemin des Carbonnières

M. Lacroix Frédéric

46160 GREALOU

N° TVA UE: FR86442680153 N° SIRET: 442680153 00024

FACTURE

Qté	Description	Références	P.U. NET €	MT H.T. €	T
Bon N° 1200038981/D du 03/03/2025 V/Tél: 06 09 41 85 22 V/Email: frederic.lacroix46@orange.fr					
1	70 x 78 x 4 - RACLEUR SOUPLE ESC. PU	JDRHPO/00/004	2,98	2,98	1
1	70 x 85,10 x 6,30 COMPO. TIGE S.L. PTFE	JIGHO/000506	15,46	15,46	1
1	70 x 85,1 x 6,3 COMPO. TIGE S.E. PU	JIGHO/000506PU	12,51	12,51	1
1	70 x 75 x 15 - GUIDAGE PHENO	JL GTP0/00/515	8,04	8,04	1
1	100x79x8,10-COMPO.PIST. PA NBR BAILL.	JGPK1000/008	42,21	42,21	1
1	89,20 x 5,70 - OR NBR /O	JORH5/000920N/O	3,51	3,51	1
1	89,20 x 5,70 - A.E PEE / OR	JMBK090100	5,15	5,15	1
0,25	MAIN D'OEUVRE		65,00	16,25	1
Cette facture est constituée de livraisons de biens et de prestations de services.					

Aucun retour ne sera accepté sans notre accord et sans BL ou facture correspondants

Sauf erreur de notre part un abattement de 20% sera déduit, port retour à votre charge

INTERFLEX n'étant pas responsable des retards causés par ses transporteurs, nous ne pourrions pas accepter les demandes d'avoir concernant les ports

	MONTANT HT		NET HT	MONTANT TVA	% TVA	MONTANT TTC	
1	106,10		106,10	21,22	20,00	127,32	
	106,10		106,10	21,22		127,32	NET A PAYER 127,32 €

Règlement: **Traite directe au 30/04/2025**
TVA acquittée sur les débits

Clauses de réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété pleine et entière des marchandises vendues jusqu'au paiement complet du prix, en application de la loi du 12 mai 1980. Tout différend quel qu'il soit et quelles que soient les conditions de vente d'exécution des commandes ou les modes de paiement acceptés est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Siège Social de INTERFLEX. Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€, à laquelle il convient d'ajouter des pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.